



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2024DEC009

Date de mise en ligne sur le site internet de la Ville : 27 septembre 2024

Objet : Renouvellement du bail de location des services de la Trésorerie

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°078 du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la conclusion ou la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il s'agit de renouveler le bail des locaux de la Trésorerie, situés 46 place de l'église, qui arrive à échéance le 30 novembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le bail des locaux de la Trésorerie, situés 46, place de l'église, est renouvelé pour une durée de 9 (neuf) ans à compter du 1^{er} décembre 2024 et pour un montant de louer annuel de 32 000 €, non révisable, payable à terme échu en quatre versements égaux.

Article 2

La présente décision sera applicable après la mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 27 septembre 2024
Pour extrait conforme**

Le Maire,



Albert SANCHEZ